

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 053-6637/19/BM

■ **Approbation d'une convention de servitudes au profit de la société Enedis, sur les parcelles cadastrées section BB n° 8 et section BA n° 32, sises au lieu-dit "Beauchamp" à Grans, dans le cadre de l'extension du réseau électrique de la commune de Grans vers la commune de Miramas.**

**MET 19/12184/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique de la commune de Grans vers la commune de Miramas, il est nécessaire pour la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de procéder à l'enfouissement du réseau d'alimentation électrique HTA suivant un tracé qui traverse les parcelles cadastrées section BB n° 8 et section BA n° 32, sises au lieu-dit « Beauchamp » à Grans, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure sur lesdites parcelles une convention de servitudes pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine d'électricité, ainsi que ses accessoires, dans une bande de trois mètres de large sur une longueur d'environ trois cent quatre-vingts mètres.

La présente servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de trois cent quatre-vingts euros, au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de ses droits par la société Enedis, versé à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section BB n° 8 et section BA n° 32, sises au lieu-dit « Beauchamp », appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, dans une bande de trois mètres de large et sur une longueur d'environ trois cent quatre-vingts mètres.

**Article 2 :**

La présente servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de trois cent quatre-vingts euros.

**Article 3 :**

Les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de mise à disposition sont à la charge exclusive d'Enedis.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, chapitre 70, nature 70388.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019